

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
						✓					
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

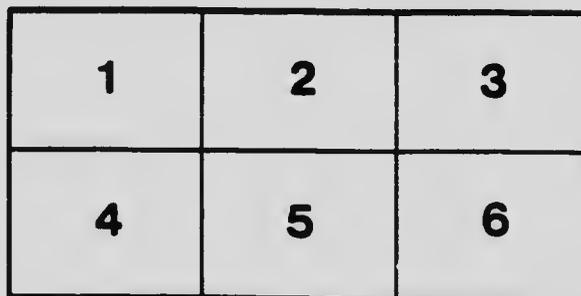
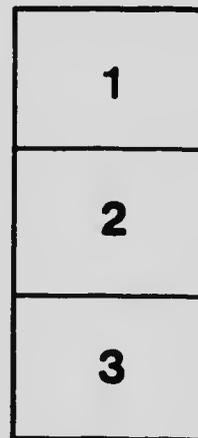
Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

2.8

2.5

5.0

3.6

3.2

2.2

6.3

7.1

3.6

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

4.0

2.0



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0.00 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

P. AT

PRÊTRE DU SACRÉ-CŒUR

LE DROIT

Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC

Imprimerie de L'ÉVÉNEMENT

1908

340
A86d

P. AT
PRÊTRE DU SACRÉ-CŒUR

LE DROIT

Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC
Imprimerie de L'ÉVÉNEMENT

1908



LE DROIT

Le droit, suivant le sens primordial du mot, exprime ce qui appartient à chacun ; sa formule la plus énergique et la plus complète dans sa brièveté, c'est : *cuique suum*. C'est selon cette acception que nous le prenons dans cette étude. Sous cette définition on entend sourdre une doctrine toujours supposée de ceux qui écrivent sur le droit, et qu'il est bon peut-être d'exposer explicitement. C'est à savoir qu'il n'y a du droit que pour l'être qui possède ou qui peut posséder. De là la vieille formule de l'Ecole quand elle veut déterminer l'objet du droit : *jus in re* qui indique la possession, et le *jus ad rem* pour exprimer la possession que l'on peut revendiquer.

A ce compte, Dieu seul aurait des droits parce que seul il possède, non pas *in potentia* mais *in actu*, étant l'Être par excellence dans tous les sens. Cette conclusion n'est pas pour nous effaroucher, car le droit en tire une splendeur qui en révèle la sainteté et prépare son règne sur la terre partout où Dieu est honoré. Néanmoins le droit que Dieu possède essentiellement, l'homme l'obtient par participation. Mais il est le seul de tous les êtres de la création capable de s'élever à cette hauteur. Saint Thomas en rend cette raison superbe, que la créature raisonnable est la seule qui ait le domaine de ses actes¹. Ici nous touchons à la racine même du droit. Sans être indépendant de Dieu qui est son principe, sa fin et sa loi, l'homme a ses droits vis-à-vis de son créateur, je veux dire ceux que Dieu lui a octroyés, et qui consistent à se mouvoir lui-même, à l'aide de deux puissants ressorts, qui sont l'intelligence et la volonté. Donc l'homme s'appartient et il dispose de lui-même à ses risques et périls ; il est lui-même son premier domaine, à la frontière duquel est écrite la charte de son droit.

L'évolution de ce domaine produit successivement tous les

1—1^o 2^o, Q. 1. a. 2. c.

autres : maître de lui, il devient maître de ses facultés et de ses organes, de leur emploi et de l'abus qu'il peut en faire, maître du sol qu'il conquiert et qu'il travaille à la sueur de son front, maître des œuvres de son génie, maître des empires quand il les fonde, ou qu'il les courbe sous son épée victorieuse. A plus forte raison, l'homme a-t-il des droits vis-à-vis de l'homme, dont il est l'égal, qu'il dépasse souvent de toute la tête ; et fût-il le plus chétif parmi ses semblables, il ne lui doit pas son existence ; aussi peut-il se dresser sans orgueil, mais avec dignité, orné des dons qu'il tient de Dieu, et imposer aux forts le respect de ses droits.

Le mot « droit » est encore employé pour signifier ce qui est juste. Alors il devient l'objet de la justice, vertu morale qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû. La justice qui est le respect du droit, suppose donc le droit, tel que nous l'avons défini, car on n'est tenu de respecter que ce qui existe ; nulle vertu ne se conçoit sans un objet sur lequel elle s'exerce. Ces deux aspects du droit sont corrélatifs : c'est le droit à soi et le droit d'autrui, traduction fidèle du *cuique suum*. Nous ne les séparerons pas en traitant du droit en général.

Le droit est une des quatre grandes idées qui se partagent la catégorie de l'être : le vrai, le bien, le juste, le beau. On peut négliger l'utile, qui n'est qu'une application de tout ce qui précède, quand il est bien entendu, qui est vulgaire et souvent honorer, si on le prend pour lui-même isolé de l'idéal, indigne alors d'être mis dans une énumération si glorieuse. Le vrai est l'équation de l'objet et de l'intelligence¹. Le bien est l'équation de la règle et de l'action². Le droit, mesure du juste, est l'équation de ce qu'on donne avec ce qui est dû³. Le beau résulte de la proportion, qui n'est pas toujours une équation, mais un rapport d'harmonie ; en plastique, le beau consiste dans la juste proportion des parties d'un même tout ; en morale, il consiste dans la proportion,—ici on peut dire dans l'équation—, entre l'action et la règle des mœurs dictée par la raison⁴.

1 — *Summ. Theol.* 1^a, Q. 21, 2, c.

2 — *Ibid.* 1^a-2^{ae}, Q. 19, 9, c.

3 — *Ibid.* 2^a-2^{ae}, Q. 57, 1, 2,

4 — *Ibid.* 2^a-2^{ae}, Q. 116, 2, 2 .

D'après ces notions, que nous empruntons à l'Ange de l'École, il est évident que ces divers éléments de l'être en général se corrépondent et ne peuvent pas être séparés sans déchirement. Le vrai et le bien se contiennent mutuellement¹; le bien et le beau ont le même objet; ils se diversifient avec les facultés qui leur sont appliquées, car le bien se rapporte à la volonté, le beau à l'intelligence²; le beau a le caractère de cause formelle, le bien celui de cause finale³. Donc, le droit, mesure du juste, suppose le vrai et le bien, et est par lui-même une source du beau. Il a besoin pour exister de tous ces éléments: là où manque la vérité, là où la morale est absente, il n'y a ni le bien; alors le droit n'est qu'un vain mot, qui peut avoir cours dans le vocabulaire de ceux qui ne savent pas ce qu'ils disent, et reste pour les esprits sérieux sans signification. Ceci pour aider à comprendre la sainteté du droit, mesure du juste.

Le philosophe étudie le vrai en lui-même; le moraliste, philosophe pratique, cherche la règle du bien; l'artiste saisit le beau dans l'idéal, et le réalise dans son œuvre; le législateur détermine le droit: quand il est grand, il est plus grand que tous; il est à la fois philosophe, moraliste, et même artiste, car il bâtit les sociétés. Solon et Lycurgue dans l'antiquité valent bien Platon et Aristote.

Cette notion du droit, qu'on peut appeler accumulative ou synthétique, a eu son hérésie qui sévit maintenant dans la société moderne, avec une intensité qui ne semble pas devoir diminuer de sitôt. Le nom actuel, le plus à la mode, de cette hérésie, est celui de « sécularisation » ou de « laïcisation. » « La morale indépendante » a le même sens; mais ce n'est qu'une application à un cas particulier. Cette hérésie a son point de départ dans une définition fautive du droit parce qu'elle est incomplète; on sait, en effet, qu'une définition contient tout un traité, et qu'elle est comme l'œuf d'où sortent toutes les conclusions dans tous les sens. Ici deux définitions sont en présence: la définition courante des jurisconsultes et la définition des théologiens. Pour les premiers, le droit contemporain est la faculté ou le pouvoir de faire, d'agir, de jouir, d'exiger d'autrui, etc., *sine addito*; s'il y a des sous-entendus—il est permis d'en douter généralement,—ils ne

1 — *Ibid.*, 1^a, Q. 16, 4, 1^{um}.

2 — *Ibidem* 1^a, Q. 5, 4, 1^{um}.

3 — *Ibid.*, 1^a, Q. 5, 4, 1^{um}.

sont pas exprimés dans la doctrine : la pratique est conforme à la doctrine au moins dans la vie publique.

Pour les seconds, le droit est la faculté *légitime* dont est douée la personne humaine de posséder sa chose, et de revendiquer celle qui lui appartient. Par faculté *légitime* ils entendent celle qui n'est contraire ni à l'autorité divine, ni à la loi humaine supposée juste. Un abîme sépare ces deux définitions ; de là en présence le droit véritable de nom et de fait, et le droit qui ne satisfait pas aux conditions requises pour constituer le vrai droit.

On a inventé un droit indépendant, qui n'emprunte rien à la vérité, rien à la morale, rien à l'esthétique, rien à Dieu qui contient éminemment ces saintes choses, un droit qui vit de lui-même, de sa formule. C'est le droit constitutionnel et politique qui a principalement subi des altérations ; mais le droit civil n'y a pas échappé entièrement. Cela ressemble à un triangle sans angles, à un syllogisme sans prémisses, à un arbre sans racines. On a oublié que le droit préexiste à l'homme et à la société ; qu'il découle, quant à ses premiers principes, de la nature des choses, pour devenir ensuite positif, se détailler, se diversifier à travers les contingences de l'histoire, afin de s'adapter au génie des peuples, et aux nécessités mobiles des situations. Sous ces différentes formes, le droit ne doit jamais se détacher de son origine, c'est-à-dire du vrai, du bien et du beau ; et parce que ces idées génératrices ne flottent pas dans l'air comme des vapeurs légères, qu'elles sont vivantes et personnelles en Dieu, qui est par essence le vrai, le bien et le beau, il suit de là que le droit est divin ou il n'est pas.

Le droit humain est réductible à cette formule, parce qu'il est un écoulement et une application à des cas particuliers du droit divin. On sait l'abus que philosophes et politiques ont fait de ce mot, qui est devenu, au bout de leur plume, un épouvantail : le triste succès qu'ils ont obtenu auprès des foules ignorantes ne doit pas ébranler nos convictions. Mais un pareil obscurcissement dans les esprits devient la source de toutes les erreurs qui circulent dans la civilisation moderne, non seulement en spéculation mais dans l'ordre des réalités pratiques, car les erreurs en cette matière sont toujours appliquées. De là les abus poussés jusqu'à la cruauté qui ont déshonoré l'histoire, et qui se continuent sous nos yeux, en plein christianisme, malgré les progrès dont nous nous vantons à son de trompe. Malheur au droit dans un siècle qui a perdu de vue son origine, et qui méconnaît le caractère où réside sa sainteté et le rend obligatoire.

L'école séparatiste a débarrassé le droit de tous ces *impedimenta* qui gênaient son essor. Elle le fait découler des contrats ; tandis que le droit doit être la base des contrats, ces contrats sont donc la base du droit. Quand elle veut s'élever plus haut, elle arrive à l'Etat, source suprême du droit, qui trouve dans sa volonté souveraine et sa raison d'être, et sa valeur, et ses sanctions. De là est née la légalité, qui tient la place du droit, sans être toujours le droit, qui est souvent le contraire du droit, et que cependant nos contemporains, même des catholiques, adorent avec respect. Plusieurs parmi ces fanatiques ne rendent pas à Dieu un culte semblable. L'Etat, sous le nom de « Facultés de Droit », a bâti des écoles de légalité ; les maîtres qu'il paie pour enseigner la jeunesse ne montent jamais au-dessus d'un cours d'après le texte. La légalité est un fait, sans autre idéal, sans autre moralité, sans autre sanction qu'elle-même. Ce n'est pas sublime ; c'est une révolution en doctrine, destinée à amener des révolutions d'un autre ordre. Dieu s'efface derrière l'homme ; l'homme traite avec l'homme ; il définit le droit, il crée l'obligation avec sa simple signature ; au-dessus de lui il ne reconnaît aucun principe supérieur qu'il soit tenu de respecter ; il garde sa liberté ou son droit contre le droit lui-même, et ne s'arrête, tremblant et lâche, que devant la force brutale qui lui barre le chemin. Ce que signifie le droit ainsi défini, ce que vaut l'obligation qui en résulte, ce qu'elle durera, quelles institutions sérieuses on peut appuyer sur une base aussi fragile, qu'il s'agisse de la propriété individuelle, du mariage, ou d'une forme quelconque de gouvernement, tout cela doit se mesurer à la valeur de la parole humaine, souvent sans sincérité, toujours sans consistance, en tout cas révoquant *ad nutum* par consentement mutuel, d'après l'essence même d'un contrat qui ne vient que de l'homme, et demeure à sa merci. Dans ces conditions, la liberté a du jeu ; mais que devient le droit ? Il naît à chaque minute, il meurt à chaque instant. Tandis que la liberté — la vraie — est esclave du droit et se confond avec lui, ici le droit disparaît sous les caprices d'une liberté de fantaisie. On peut citer comme exemple du droit nouveau les douze ou quinze (?) constitutions que la France s'est données en un siècle, dans la plénitude de sa souveraineté, sans compter celles qu'elle continue de rédiger chaque matin. Malheureuse nation, affolée d'orgueil, ivre d'impiété, qui a perdu la notion du droit en se séparant de Dieu, et par là même, le chemin de ces glorieuses destinées !

Quand la Constituante résolut de voter *La Déclaration des droits de l'Homme*, on pouvait à la rigueur dégager de ce dessein une idée généreuse, produite par le vif sentiment du droit. C'est tout : le reste était misérable, malgré ce qu'il y avait de titanique ; il était permis d'en rire, si l'insanité de l'entreprise n'avait pas eu le crime pour doublure. Avant d'arrêter *La Déclaration des droits*, il fallait rechercher si c'est à l'homme de définir les droits de l'homme ; la question de l'origine du droit, et par suite de sa nature, se dressait devant des législateurs insurgés. La réponse ne se ferait pas attendre : le droit est éternel, l'homme, être d'un jour, ne saurait le couler dans des formules qui ne durent pas plus que lui. L'homme peut créer le droit positif, contingent, mobile comme ses besoins et comme ses destinées. Mais ce droit découle d'un autre plus sacré, qui lui sert de type, et qui en est en quelque sorte la racine : celui-ci s'appelle le droit naturel ou divin. L'homme supérieur et victorieux peut, de la pointe de son épée, créer le droit particulier de certains hommes, d'une famille, d'une tribu, d'un peuple, en s'inclinant avec respect devant le droit éternel. S'agit-il des droits de l'homme, de l'homme en général, c'est-à-dire de tous les hommes, pris à toutes les époques de l'histoire, si c'est la nature humaine qu'on va juger, et dont on va fixer le sort. L'homme est trop petit pour pareille besogne ; s'il a du génie, il peut deviner les droits écrits ailleurs ; il ne saurait les créer.

Il fallait ensuite considérer si *La Déclaration des droits de l'Homme* n'existait pas déjà, et si une entreprise misérable n'était pas encore inutile. Il suffisait d'ouvrir Moïse et l'Évangile. Que si ces deux codes étaient suspects de superstition et de despotisme théocratique, il fallait écouter la voix des siècles, le témoignage des nations, qui sort de partout, et qui, par son authenticité, par son antiquité, par son universalité, par son invariabilité, malgré les altérations qui s'y sont glissées, s'impose aux plus fiers esprits, parce que la voix des peuples devient alors la voix de Dieu, et constitue une révélation naturelle et perpétuelle, qui force le respect. En 1789, les législateurs de Paris, gens de peu en général, comme Taine l'a démontré pièces en mains¹, préférèrent mettre l'humanité à l'index, remplacer la tradition par leurs trouvailles. On sait assez où tout cela nous a conduits.

Il faut rattacher à cette philosophie insensée, mâtinée d'athé-

1 — *La Révolution*, vol. I.

isme, toutes les laïcisations qui de proche en proche se sont étendues par voie législative à toute l'économie de la société et à ses intérêts les plus sacrés, tels que le mariage, l'école, les prétoires, l'armée. Nous donnons ici, en exemple, la laïcisation du serment, parce que le serment est prêté le plus ordinairement pour appuyer le droit ; c'est le principe, quoique par abus ce principe puisse être tourné contre le droit.

La laïcisation du serment, toujours proposée, acceptée par une portion de l'opinion, est à moitié entrée dans nos mœurs, en attendant de pénétrer dans les lois. La parole humaine avait paru insuffisante à l'homme lui-même, si prévenu pourtant en sa faveur, sous l'inspiration de son orgueil originel. Il n'osa pas l'offrir comme base des grands intérêts de la vie, et pardonna à ceux qui ressentaient une certaine défiance ; moins encore était-il disposé à se confier à la parole du voisin. Cependant, l'honnête homme se remontre sur cette terre : il est une conscience et comme une incarnation de l'honneur ; il dit ce qu'il pense, il fait ce qu'il dit ; il meurt comme Régulus pour tenir une promesse. Mais cet homme n'est-il pas une exception ? est-il à l'abri d'une défaillance ?

L'histoire répond à ce questionnaire. Dès lors, l'humanité, vaincue de sa faiblesse, et assez grande pour se craindre elle-même, chercha en Dieu ce qui lui manquait ; elle mit sa parole sous la garantie de sa sainteté : le serment honore Dieu, il rassure l'humanité. On jure donc par un plus grand que soi. « Dieu, dit l'Apôtre dans sa théologie sublime, *ne trouvant personne au-dessus, jura par lui-même*¹, » afin de donner à sa parole, si c'était possible, une certitude plus inébranlable, en tout cas pour donner à sa pensée une expression plus solennelle, capable de frapper l'humanité qui la recueillerait. Ici, tout est transcendant : on s'incline et on adore. Mais quand ce fantoche, proscrit d'école ou de parlement, à l'air gourmé, avec une mise en scène ridicule, vient jurer par lui-même, en mettant la main sur son gilet (les anciens la mettaient sous la cuisse), sous lequel palpite sans doute la conscience et où veille l'honneur, il déclare qu'il n'y a rien au-dessus de lui-même : c'est monstrueux. Pour qui prend-il Dieu ? Et si, selon lui, Dieu n'a rien à voir dans les affaires humaines, que ne jure-t-il par la famille, par la patrie, par le Parlement, par l'Institut, qui valent plus que lui, ou encore par son chapeau, qui est

1 — Eptre aux Hébreux.

au-dessus de lui quand il couvre sa tête ? Son témoignage vaut autant que sa chétive personnalité, faite de morceaux incohérents, qui a chanté vingt fois la palinodie, et qui n'a pas renoncé à cet utile métier. C'est sur sa foi que vous voulez faire reposer l'obligation des contrats, et appuyer les droits les plus sacrés !

* * *

Le droit, mesure du juste, existe en lui-même, si on le considère comme un attribut de la personnalité ; au sommet de l'Himalaya, un homme peut dire : « Moi et mon bon droit. » Mais ce solitaire n'est qu'une fiction ; tout homme a des voisins, comme dans une chaîne chaque anneau a un anneau qui le précède et un autre qui le suit : le premier et le dernier échappent seuls à cette loi. Il suit de là que le droit est toujours *ad alterum* ; dans le jargon du jour, on dirait « altruiste. » Le lendemain de son existence, l'homme avec son droit se trouve en face d'un autre droit, entre lesquels la justice établit un respect réciproque. Le droit sert donc à régler les rapports des hommes entre eux ; ceci assure sa fonction sociale. Quand deux hommes se rencontrent, ils sont déjà en société, au moins le temps que dure leur entretien, ou qu'ils peuvent se suivre du regard ; le droit est au milieu d'eux, pour présider à leurs relations, pour défendre leurs personnes et leurs biens, et les préserver des attentats auxquels ils pourraient se livrer l'un sur l'autre. Cette société rudimentaire peut servir de modèle à toutes les autres, qui ne seront que ses multiples, quels que soient les développements qu'elles obtiendront, et si grande que soit la gloire dont elles se couronneront : la famille, la tribu, la nation, les empires sont soumis à cette règle, simple mais féconde.

Le droit est caractéristique de la personne humaine autant que la raison ; comme l'être sans raison n'est pas un homme, un homme sans droit n'est pas un homme, c'est-à-dire une existence complète, autonome, qui se connaît, et en se respectant, exige le respect d'autrui. Il peut posséder certains droits dans certaines mesures, selon les évolutions historiques qu'il traverse ; de temps en temps, il est privé radicalement de ses droits adventices, ou par l'abus des puissants, ou par sa propre insuffisance à les exercer ; mais à l'état le plus rudimentaire de la civilisation, il possède un droit originel, qu'aucune charte ne lui a conféré, et qu'il tient de Dieu seul ; ce droit inviolable, d'autant plus sacré qu'il appar-

tient à un être plus faible, fait qu'il est homme et non pas un animal, non pas une machine, non pas une chose. Quand le monde est éclairé de la vraie lumière, quand la notion du droit ne s'est pas entièrement effacée des esprits, au dernier degré de l'échelle, ce pupille de l'opinion, ce protégé de la puissance publique est compté parmi les hommes et traité en conséquence.

*
* *

Le Créateur a distribué ses dons avec une absolue indépendance, et selon une économie pleine de sagesse : la force physique, la richesse, le génie, la vertu même, sont inégalement répartis entre les hommes. Le droit est soumis à la même loi d'inégalité. Il le fallait, pour que la société, unité essentiellement hiérarchique, pût subsister cinq minutes. C'est l'habitude ici-bas de déclamer contre la puissance d'un petit nombre de privilégiés placés au-dessus des multitudes. Nous devrions réserver nos protestations pour les crimes de l'autorité, non pas pour l'autorité elle-même, toujours sainte dans son origine et dans sa mission. Mais voyez quel soin a pris le Créateur de donner sa part de droit aux plus petits de ses enfants. Le pauvre n'a que sa chaumière, et le champ paternel qu'il arrose de sa sueur héroïque. Mais le droit veille à la porte de cette chaumière, dont nul ne peut franchir le seuil sans rencontrer la résistance indignée du prolétaire qui l'habite. Le droit a placé une borne à la limite du modeste héritage qui porte son nom ; cette borne dit au passant : « Ne touche pas à ce domaine, que trois pas mesurent, et que le ciel et la terre gardent. » En tout cas, il reste aux pauvres le carrefour de la cité, le rocher creux du désert, l'arbre hospitalier planté le long du chemin, et qu'aucune puissance au monde ne saurait lui disputer. « Tire-toi de mon soleil, » disait fièrement Diogène à Alexandre. Le soleil est à Dieu ; il est à l'oiseau qui chante sur la branche ; il est au pauvre qui grelotte dans sa guenille, et qui se réchauffe à ce foyer allumé par l'amour, pour le consoler des jouissances réservées à de plus heureux que lui. Mais il ne sera pas dit qu'il n'y a pas en ce monde un peu de poussière où il puisse appuyer son pied ensanglanté, et s'y tenir debout, drapé dans sa royale misère.

Le droit de propriété n'est pas le seul que le pauvre ait reçu de Dieu ; il possède une investiture plus glorieuse, l'*habeas corpus*, c'est-à-dire l'inviolabilité personnelle. Il s'appartient : il est

garanti contre les caprices de la force ; et quand il passe, courbé sous le poids du jour et de la douleur, il peut se dresser, et regardant les maîtres du monde, s'écrier : « Qui de vous arrachera une frange de mon manteau déchiré, si je ne vous en donne pas le droit en violant le droit d'autrui ? »

Ce qui lui appartient surtout c'est son âme : cette âme c'est lui-même. Là réside sa dignité, là palpitent ses convictions, souvent incomprises, quelquefois persécutées en des siècles néfastes, qui ne sont pas rares dans l'histoire ; là brûle la flamme sainte, allumée au foyer divin, qui éclaire les sentiers de son pèlerinage, qui luit comme un phare au sein des tempêtes qu'il traverse, et lui montre le rivage lointain où ses espérances invincibles trouveront leur aboutissement. Quand ce croyant n'est pas un sectaire, quand il ne professe pas des dogmes funestes, quand il ne pratique pas une morale inavouable, qu'il répand sur ses pas le parfum de ses vertus et les bienfaits de sa charité, s'il ne menace aucun intérêt, s'il affermit la chose publique par le rayonnement et l'influence de ses œuvres, qui a le droit de violenter cette âme, de se mettre entre elle et Dieu, de lui disputer l'autel où elle s'abrite comme une colombe gémissante, de lui faire un crime de la prière, qui est sa respiration, et qui lui donne des ailes pour s'élever vers l'idéal réel et vivant, qui est Dieu ? C'est ici que la liberté de conscience devient le plus sacré des droits, qui a l'habitude de provoquer les susceptibilités les plus légitimes, et les résistances justement admirées par l'opinion des siècles.

L'homme est encore citoyen, c'est-à-dire le fils de la cité, cette unité d'importance variable, qui n'est souvent qu'un simple municipe, une république d'Andorre ou l'empire de Charles-Quint sur lequel le soleil ne se couchait pas, dans tous les cas, assez distinguée pour avoir son gonfalon et sa charte, et vivre de sa vie propre. L'homme est plus ou moins citoyen, selon qu'il participe plus ou moins à la chose publique. Cependant pour être citoyen, il n'est pas nécessaire qu'il soit souverain. C'est un des travers de notre temps d'avoir identifié ces deux idées, qui s'excluent mutuellement, quand on les comprend bien, et qu'on n'est parvenu à accoupler qu'à l'aide de sophismes, d'autant plus populaires qu'ils sont plus contraires à la doctrine et à l'intérêt des nations. Mais il est indispensable que l'homme ne soit pas sans droits dans la cité, et qu'il n'y soit pas traité en étranger ou en bête de somme. Citoyen, l'homme a droit à la protection des lois, à la sécurité pour sa personne, pour son honneur, pour ses

biens ; il a droit à la sollicitude et au respect de la souveraineté, qui n'existe pas pour elle-même, mais pour la communauté ; il a droit à son droit d'associé ; il est une molécule vivante de l'organisme vivant dont il fait partie ; à ce titre, il doit exercer une influence, remplir une fonction, et si obscure que soit cette fonction, elle est réelle. Il a droit de suffrage dans les consultations nationales. Les démocraties font tout dépendre du nombre ; elles prennent la justice pour rien ; elles sont insensées, en flattant les masses, en leur sacrifiant les classes éclairées, qui partent et toujours forment une aristocratie nécessaire à la santé des nations, autant que le cerveau et autres parties nobles le sont à la santé du corps ; elles abaissent de gaieté de cœur, par intérêt ou par passion, l'âme sociale et les destinées de la patrie. Sur ce point, les leçons de l'histoire ne manquent pas. Les gouvernements tempérés, qui font entrer dans leur synthèse toutes les classes de la société, et qui se composent de monarchie, d'aristocratie et de démocratie, ces gouvernements, plus sages, plus durables, et au fond plus équitables que les autres, n'exagèrent pas les prérogatives des citoyens, en leur accordant les droits qu'ils tirent de la nature, dans une juste mesure. Car la patrie appartient à tous et à chacun : c'est la chose commune, où les forts et les humbles ont versé leur part contributive, les uns avec du génie, les autres avec leur travail, tous avec leurs douleurs ; elle est faite de grandeurs et de misères ; le passé, le présent et l'avenir s'y rencontrent en s'embrassant. Il est juste que les avantages comme les charges se distribuent entre les enfants d'une même mère, et cela malgré les inégalités qui règnent parmi les conditions sociales. Quand la souveraineté viole la justice distributive, qu'elle favorise les monopoles formés avec les dépouilles des faibles au profit d'une caste, la loi de nature est déchirée ; le citoyen lésé peut réclamer son droit, et élever jusqu'au ciel sa protestation indignée. Le droit ne se laisse pas étrangler sans pousser une plainte.

Il y a un droit pour chaque existence humaine, comme il y a une goutte de rosée pour chaque plante, et un grain de mil pour chaque oiseau. En évitant l'orgueil, nous avons le juste sentiment de notre dignité ; et nous voulons vivre de notre droit, non pas d'aumônes, ni de privilèges, qui en réalité ne sont qu'une

aumône prélevée sur le bon droit. Comme l'individu, la famille vit de son droit ; car la famille est un être moral, composé de plusieurs autres — de trois au moins — qui se fondent dans son unité organique. Elle porte à la main sa charte inviolable, qu'elle tient de Dieu, non pas de l'octroi d'un souverain. Dieu la créa dès l'origine pour être le berceau de l'homme, et, par son développement dans le temps et l'espace, devenir le berceau de l'humanité. Dieu qui n'abandonne pas la vie aux caprices du hasard en surveille surtout la source, sans arrêter le jeu de la liberté de l'homme, qui en détermine les formes accidentelles. Il donna la terre au premier couple humain, avec charge de la fertiliser par le travail, et de la transmettre à ses descendants. Il institua le mariage, qui est la racine immortelle sur laquelle s'épanouissent les générations. Il sacra le père roi et prêtre du foyer, le premier temple où il fut adoré, le dernier où il reçoit un culte, quand la religion a péri partout. En bénissant l'union de l'homme et de la femme, il leur confia l'âme de leurs enfants, dont il leur demandera compte, et qu'ils doivent préserver de l'erreur et du vice. Ces grands devoirs de la famille lui créent des droits supérieurs. La propriété, le mariage, l'enseignement religieux admettent une certaine réglementation, contenue dans des limites discrètes ; ils ne supportent pas des immixtions sacrilèges, qui tendent à altérer une institution qui n'est pas de main d'homme, que la souveraineté doit protéger avec respect. La famille survit à la chute des empires ; et quand l'homme n'a plus de patrie, ou que le mal a rendu inhabitable celle qui lui reste, la famille est l'asile qui abrite son désespoir, et boit ses larmes inconsolables. Il faut plaindre les grands caractères noyés au sein d'un peuple de décadents.

Je parle des patries ; ne les oublions pas en dressant l'inventaire des droits que Dieu a départis à l'humanité.

Après l'humanité, prise en bloc, la patrie est l'unité la plus considérable qu'il y ait sur la terre : elle est la résultante d'un certain nombre d'unités inférieures, individus, familles, tribus, qui se fondent en elle, non pas par juxtaposition, à la manière des agrégats minéralogiques, mais organiquement et conformément aux lois de la vie. Le grand tout humain ne pouvait pas se mouvoir sous la main d'un seul, qui restait exposé à la folie de l'orgueil, alors même que ses facultés auraient été assez puissantes pour exercer une pareille souveraineté, et que l'espace, cette barrière contre laquelle se sont brisées toutes les ambitions,

n'aurait pas déconcerté ce dessein. Le César, qui un jour souhaita que l'humanité n'eût qu'une tête, n'était qu'un monstre : il voulait cette unité pour cinq minutes, afin de pouvoir abattre d'un coup de sabre cette tête superbe : il comprenait lui-même que cela ne pouvait pas durer. Pour ces motifs, l'humanité se fragmenta par la force des choses, qui fut aidée par la division des langues, par les climats, bientôt après par la formation des races différentes de couleur et de génie, sans compte les passions de la nature, sources éternelles de toutes les divisions. Les patries naquirent de cette fragmentation. Elles se dessinèrent sur la carte, en découpures plus ou moins larges, avec leurs frontières déterminées, en attendant de prendre leur place dans l'histoire par leurs hauts faits et par leurs crimes.

La patrie est sainte : c'est le droit qui veille à la frontière, et la rend inviolable. Le sol qui la porte, le ciel qui se déploie sur sa tête, les eaux qui forment sa ceinture et qui coulent à sa surface, les fils qui sont sortis de son sein, la constitution qui règle ses destinées, les progrès de ses arts, les conquêtes de ses armes, sa langue, les foyers, les autels, les tombeaux où dorment ses morts, et jusqu'à ses épreuves, ses revers, ses angoisses, toutes ces saintes choses lui appartiennent et imposent le respect à l'étranger. L'homme a un sentiment très vif du droit national : le patriotisme est une religion, qui se confond ordinairement avec la foi chrétienne ; elle lui survit, quand l'homme a perdu le Dieu de son baptême dans les débauches de l'esprit ou dans l'orgie des sens. Ce triste reste, qui ne sauve pas les nations abandonnées de Dieu, témoigne encore des sublimes susceptibilités qui, au sein des décadences les plus irrémédiables, agitent le cœur du citoyen : dernier reflet d'une grandeur morale évanouie. Par-dessous tous ces enthousiasmes, ces émotions, ces gémisséments et ces colères, il y a l'idée de droit ; c'est cette idée qui tient la patrie debout, l'arme au poing, le pied à l'étrier ; elle ne tombe que lorsque cette idée s'est effacée.

Le droit et le juste sont identiques.

Le droit et la liberté sont inséparables. C'est le droit qui donne à la liberté sa valeur ; c'est lui qui en fait un don magnifique de Dieu, et l'attribut le plus glorieux de l'homme ; c'est lui qui explique pourquoi elle est l'objet de désirs si ardents chez ceux qui

ne la possèdent pas encore, et d'inconsolables regrets et d'implacables revendications chez ceux à qui elle a été ravie. Ainsi comprise, la liberté est toute la dignité de la vie, l'instrument des grandes choses, l'outil de chacune de nos facultés, qui s'en servent pour exploiter les énergies et les appliquer au profit de la société. Mais la même école qui a séparé le droit du juste, pour le ravalé au niveau d'une légalité sans justice, a encore détaché la liberté du droit, sans savoir ce qu'elle fait, se payant de mots vagues et creux, qui signifient au fond le contraire de ce qu'ils expriment, dédaignant tout raisonnement, n'acceptant aucune définition, capable de dissiper les équivoques et d'éclaircir des questions difficiles; réfractaire à toute expérience, serine au milieu des ruines, disposé à signer la chute du monde plutôt que de renoncer à des chimères, qu'un poète peut caresser, qu'un homme d'Etat ne saurait considérer sans rire.

Une autre école sait ce qu'elle veut; elle l'avoue cyniquement: sachez-le lui gré de sa franchise sauvage. Ce qu'elle veut, c'est la liberté pour tous de tout dire, et de tout faire; l'erreur de tout ordre et de tout degré, la séduction, la corruption effrontée, la violence elle-même, sous des formes adoucies, ont leur casier dans cette synthèse abominable. L'illogisme seul l'empêche de déborder sur le monde, qui disparaîtrait vite sous les flots fangeux du mal triomphant; l'illogisme n'empêche pas des ravages immenses de se produire, parce qu'il n'arrête que les derniers excès du mal sans supprimer son principe. La liberté pour tous et pour tout n'est qu'une formule et une machine de guerre entre les mains des sectaires, ennemis du vrai, du bien et du beau, et de Dieu dont ils procèdent; elle ne tarde pas à se restreindre, et à devenir une liberté à rebours: elle est pour tous, excepté pour les honnêtes gens; elle est pour tout, excepté pour le bien. Cette liberté-là n'est qu'un mouvement excentrique en dehors de la règle; elle n'a pour elle que les fauves: pour rallier l'opinion des sages, et la partie saine de l'humanité, il lui manque la majesté du droit.

*
* *

Le sentiment du droit est plus ou moins développé chez les hommes; à ce point de vue, il devient un critérium assez sûr. Il faut convenir que ce sentiment est susceptible d'exagération comme tous les autres: dans ce cas, il offre de véritables périls

pour l'individu et pour la société. Il est une des formes de l'orgueil, et d'un orgueil qui va jusqu'à la folie ; il développe l'égoïsme ; il crée ce mal particulier et tout moderne qu'on appelle l'individualisme, qui est à la fois sot et sauvage. Tous ces droits séparés et rivaux se regardent d'abord, s'abordent ensuite dans des chocs formidables, qui ébranlent l'ordre social jusque dans ses fondements. On a justement reproché au législateur de 1789 d'avoir semé dans les entrailles de la nation, par la *Déclaration des droits*, des germes funestes, qui ne tardèrent pas à produire des calamités dont l'histoire fait horreur, et qui durent encore. Il est plus sage de définir les devoirs que les droits : le devoir inspire l'humilité et le dévouement, l'oubli de soi et le respect d'autrui ; c'est la méthode la plus efficace de définir indirectement les devoirs de chacun ; elle n'a rien de capiteux ; elle engendre toutes les vertus, sans mélange d'extravagance. Le Décalogue de Moïse est resté l'éternel modèle d'une déclaration des droits, précisément parce qu'elle est une déclaration des devoirs de l'homme, envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même ; les droits de Dieu, du prochain et de l'homme se trouvent par la suite admirablement définis.

Mais l'abus ne compte pas ; il sert plutôt de preuve de la sainteté de la chose qui en est l'objet. L'exagération du sentiment du droit fausse ce sentiment, qui en lui-même reste très noble ; c'est le grand ressort de l'âme humaine ; c'est le point d'appui et le levier tout ensemble avec lesquels, à certaines heures de l'histoire, elle soulève le monde. De là, ce principe de l'ordre moral et social : la valeur de l'homme est en raison directe du sentiment du droit, contenu dans les limites du vrai et du juste. On peut en juger par quelques exemples.

*
* *

Le sauvage est placé au dernier degré de l'échelle humaine : débris informe de la civilisation primitive, semblable à une pierre détachée de l'édifice où elle avait sa beauté, et qui en roulant se fausse et se brise, sans qu'il soit possible de discerner à l'œil ni ses lignes, ses angles, ses moulures, il est resté, pour quelques observateurs superficiels, l'idéal de l'indépendance. Mais c'est l'indépendance de l'onagre, qui gambade dans son désert, roi des herbes et des eaux, à l'abri de l'exacteur, qu'il brave et qu'il défie de lui arracher un tribut ; à une pareille prétention, il oppose une ruade échevelée, qui ne laisse pas place à

la réplique. Ce grand jeu de liberté dure jusqu'à ce que le perfide chasseur l'attire dans un piège, et lui passe au cou la corde qui change ses destinées. Dès ce moment, l'onagre perd sa fierté insolente ; esclave de ses maîtres, il baisse la tête sans murmurer ; il mange le foin qu'on lui sert à l'étable ; il courbe son dos sous la charge qu'on lui impose, ou sous le bâton dont les volées zèbrent ses côtes. La nuit, devenu un peu libre, il entonne la chanson de la savane en *si fa* : c'est la seule consolation qui lui reste. Quand vient le jour, il considère qu'il est à la même place, et il se résigne avec stupidité.

C'est l'histoire du sauvage. Celui-ci défend d'abord son droit avec un courage qui va jusqu'à la cruauté ; sans doctrine, sans autre charte que les coutumes de sa tribu, par pur instinct, il fait payer cher à l'envahisseur sa témérité coupable ; après l'avoir tué, il le mange de peur qu'il ne ressuscite, et pour mieux se mettre à l'abri de ses convoitises despotiques. Les crânes de l'ennemi cloués sur la porte de sa case avertissent ceux qui auraient envie de l'imiter du sort qui les attend. L'anthropophagie a son Iliade. Quand le sauvage est subjugué par un plus puissant que lui, il perd aussitôt le sentiment du droit, qui pour lui se confond avec la force. La force est tangible ; ce n'est pas une idée, ce n'est pas un sentiment : c'est une sensation. Elle agit d'abord sur le muscle, pour de là réagir jusque sur l'âme. Le sauvage a surtout du muscle ; son âme atrophiée n'a que des rudiments de facultés, encore susceptibles de se redresser et de se développer sous l'influence de la culture intellectuelle et religieuse. Dans l'état d'infériorité où il est tombé, il n'est accessible qu'à la peur ; la peur le met à genoux, tremblant devant le premier Nemrod venu, qui a fait une bonne chasse. Désormais, il appartient à qui le nourrit ; il le suit partout avec docilité et sans souffrance ; il se croit d'une race maudite, prédestiné à toutes les humiliations, à tous les travaux durs, presque heureux de servir aux plaisirs et aux caprices, souvent honteux, du maître qui l'a pris ou qui l'a acheté. L'abdication est complète ; elle se peint sur son front déprimé, dans son regard quelquefois sombre de colère, le plus souvent terne et dirigé en bas, comme s'il craignait en fixant le ciel d'y découvrir son origine, et d'offenser son maître en paraissant se souvenir de son droit. Le continent noir renferme des peuplades entières soumises à ce régime contre nature, qui est un crime de lèse-humanité et de lèse-divinité. Dans l'intérieur des tribus les sacrifices humains sont encore pratiqués : avant la conquête

française le Dahomey présentait ce spectacle. La traite des esclaves à l'extérieur, ce hideux trafic, que les protestations des peuples civilisés et la voix des papes n'ont pas aboli entièrement, se continue encore, non pas sur les marchés d'Égypte et autres places de l'Orient trop rapprochées des voies de communication, mais dans l'intérieur de l'Afrique où les colons de l'occident n'ont pas encore pénétré. Les bâtiments négriers ne chargent pas cette humaine marchandise destinée aux plantations de l'Amérique ; les Yankees libéraux ont fait place aux fils du désert sur leur sol, en attendant de leur ouvrir les rangs dans la hiérarchie sociale dont les mœurs publiques les écartent encore. Ils ont moins de respect pour les Peaux-Rouges des Cordilières qu'ils ont abrutis avec l'alcool et exterminés par la poudre et le fer, et dont les tristes restes reculent devant l'invasion des colons du Far-West. C'est un chapitre peu glorieux des races civilisées, qui en déclamant avec emphase les droits de l'homme, leur ont fait subir les plus cruels outrages : philanthropie bavarde, qui ajoute à l'indignation que ses attentats provoquent chez les âmes honnêtes. Mais les esclaves, résignés, semblent avoir perdu le sentiment de leur droit ; ils attendent leur rédemption, qui leur viendra non pas des politiques, mais des missionnaires qui leur annoncent l'évangile.

* * *

L'esclave payen, tel qu'il exista chez les Assyriens et les Mèdes, en Grèce et à Rome, était peut-être tombé plus bas encore. Celui-ci vivait au sein des splendeurs de la civilisation ; quand il n'était pas attaché à la glèbe dans des villas délicieuses, où l'on trouvait l'outillage des voluptés les plus raffinées, il servait dans les antichambres des palais dorés ; il contemplait les merveilles de l'art, les panthéons, les amphithéâtres, les thermes, les basiliques, les aqueducs immenses, et dans l'intérieur des demeures patriennes les produits les plus recherchés du luxe, les vases de porphyre, les statues de marbre et de bronze, les fresques et les mosaïques qui couvraient les murailles et le sol. Il avait contribué à élever les chefs-d'œuvre de l'architecture, en creusant les fondements, en préparant le ciment, en portant les cailloux des bétons et la pierre des appareils. Peut-être avait-il le sentiment du beau, et éprouvait-il une satisfaction esthétique en regardant les masses profondes des édifices, si bien assises, si bien ordonnées et ornées de détails qui achevaient de les rendre magnifiques. Mais autant qu'on peut le deviner par conjec-

ture, et à en juger par ce qui nous reste de la statuaire antique, l'éclair de son génie captif ne perceait pas la peau rugueuse de son front, et ne brillait pas dans son œil à moitié éteint au fond de son orbite. On peut avancer avec plus de certitude que, généralement, l'esclave de la civilisation n'avait pas le sentiment de ses droits sur les œuvres de ses maîtres. Je ne parle pas de droit de propriété, dont la revendication absolue et exclusive pouvait dégénérer en injustice ; car le nombre ne suffit pas au droit, ni la peine non plus ; le droit d'un seul l'emporte souvent sur le droit de tous ; le droit de celui qui préside à une œuvre vaut davantage que le droit de celui qui l'exécute. Mais le travail était pour l'esclave un titre sacré, écrit avec sa sueur et son sang ; ce titre en valait bien d'autres, tels que la possession, la transmission héréditaire, la prescription et les contrats gratuits ou onéreux. L'esclave pouvait très légitimement demander d'entrer en partage avec son maître, en réclamant un salaire si bien gagné. En avait-il conscience ? Il était mêlé au mouvement de la vie politique et civile ; il assistait au jeu des institutions nationales. En traversant le Forum, il apercevait la tribune aux harangues ; le jour des comices, il portait le patricien en litière, ou suivait à pied la tourbe des clients, qui sur son passage se disputaient un mot ou un regard ; il était témoin des luttes du sénat et du peuple ; la voix des tribuns arrivait jusqu'à ses oreilles, et leurs colères éloquentes, qui passaient comme un vent d'orage sur l'assemblée électorale, ne le laissaient pas toujours impassible. Ici encore il n'avait pas la claire vision de son droit : banni de la république, rayé de la liste des citoyens, privé de l'exercice des prérogatives les plus élémentaires, que l'homme tient directement de Dieu et qui font partie de sa nature, il n'existait que pour servir, souffrir et mourir de vieillesse et de misère, quand il n'était pas égorgé dans le jeu des gladiateurs, ou jeté aux murènes afin de les engraisser. En n'aspirant pas à la souveraineté, il faisait acte de bon sens, car la souveraineté ne saurait appartenir à tous sans périr ; en renonçant à participer dans une certaine mesure à la vie nationale, ne fût-ce qu'au fond d'un obscur municpe, il abdiquait : c'était sans douleur. Il faudra que les abus du pouvoir viennent désoler sa patience, pour qu'un chef audacieux se lève, et qu'on entende au fond des caves sombres un bruit de chaînes qui épouvantera les jouisseurs au sein de leurs voluptés. Mais la guerre des esclaves tournera contre eux ; ils retomberont dans l'apathie de la veille ; et des siècles s'écouleront silencieux et pesants, témoins d'une

résignation à laquelle on peut à peine croire, même quand l'histoire en fournit la preuve.

L'esclave civilisé naissait esclave. La première génération des vaincus fut sans doute frémissante ; elle ne s'accoutuma jamais au joug ; en mourant, elle poussa un cri de désespoir, suprême protestation du droit opprimé par la force. La seconde génération se résignait déjà ; la troisième céda entièrement ; et puis on n'entendit plus rien : l'esclave se courbait sous la main de la fatalité, triste et tremblant. La tyrannie avait fait son œuvre : la dégradation de l'homme était achevée.

*
* *

Peut-être y a-t-il par delà un degré d'abjection plus profonde. Aux époques brillantes de l'histoire des nations succèdent toujours les décadences ; elles sont la conséquence logique et le châtimement de l'abus du droit mal interprété et des orgies de la liberté. Les décadents se distinguent à plusieurs signes, comme les phthisiques et les diabétiques : ils sont orgueilleux et plats, insolents et lâches, curieux et superficiels, loquaces et irréfléchis ; sans convictions et sans dévouement, avides de jouissances matérialistes ils courent après les honneurs, mais ils n'ont point d'honneur : ce dernier trait est caractéristique. Ils se ruent dans la servitude prêts à baiser les mains sanglantes du premier maître venu, et à mettre leur tête sous ses pieds. Ils ne lui demandent pas qui il est, ni d'où il vient ; il suffit qu'il ait la puissance, et qu'il soit le dispensateur des dignités et des titres pour être acclamé et porté sur le pavois. Ce maître est quelquefois un soliveau eurubanné ; souvent c'est un honteux parvenu que son passé poursuit comme l'ombre suit le corps : ses rivaux jaloux le lui rappellent pour se venger de ses succès : ils ne parviennent pas à le faire rougir. On raconte dans les conlisses des aventures sinistres ; le lendemain la chronique s'en empare : tout ce bruit ne lui fait perdre ni un client, ni un écu. Sa fortune s'accroît à chaque minute ; le scandale ajoute à son prestige. Cependant on se presse sur ses pas ; on se bouscule dans ses antichambres ; on recueille le moindre mot qui tombe de ses lèvres ; on souligne son silence, le froncement de ses sourcils. Il est maître. Les tribuns de la veille, devenus ses courtisans, ne dédaignent pas ses faveurs : ils le paient de leurs suffrages dans les comices, de leurs compliments dans les salons, de leurs articles dithyrambiques dans les feuilles soumises où ils versent leur encre, toujours

aux ordres du plus offrant. Leurs ancêtres moururent pour fonder les institutions qui pendant des siècles ont assuré la prospérité et la gloire de leur patrie ; eux n'ont qu'une ambition : mourir d'indigestion sous la table de celui qui leur jette du pain comme à des esclaves ivres. Brutus, étendu sur le champ de bataille de Philippes, regardait le sang qui coulait de ses blessures, sang inutile pour la grande cause qu'il servait, et il s'écriait avec un accent de désespoir sublime : « O vertu, tu n'es qu'un vain mot ! » Les décadents, vaincus sans combattre, vaincus sans douleur, heureux de servir pour jouir, passent leur temps dans les festins ; l'œil allumé, la lèvre empourprée, la bouche pleine, la poitrine couverte de palmes et de décorations, ils tiennent le verre à la main, et d'un ton satisfait, le regard sceptique, quand il n'est pas sectaire, pleins de dédain pour les héros dont ils sont les héritiers, ils s'écrient : « O liberté, tu n'es qu'un préjugé ! » Un grand maître a rendu cette scène, qui est vraie à toutes les époques de décadence, dans un tableau célèbre, intitulé : *Les derniers sains* ; c'est à la fois une œuvre d'art et une page de philosophie profonde. Ainsi finissent les peuples, qui ont perdu la notion ou le sentiment du droit. Enseignez-moi le point où s'arrêtent la lâcheté publique et l'humaine bassesse.

*
* *

Le droit et la force sont en présence dans le monde, comme la vérité et l'erreur, le bien et le mal. Entre ces deux termes, l'antagonisme est à fond ; la conspiration est perpétuelle : le droit tient tête à la force ; la force cherche à supplanter le droit. Le droit succombe souvent : ses revanches, pour être éclatantes, sont rares. Le droit a des ennemis au dedans et au dehors. Au dedans, l'ennemi du droit ce sont les révolutions. Il y a des révolutions qui se font au nom du droit, et qui sont terminées par le triomphe du droit : elles sont glorieuses et fécondes, mais on les compte. C'est presque une loi, que les révolutions inspirées par les passions, exécutées par la violence, aboutissent à l'injustice et finissent par le despotisme. C'est l'esprit de parti qui cause tous ces maux. Madame de Staël, dans son traité des *Passions*, fait de l'esprit de parti une passion *sui generis* distincte de toutes les autres, peut-être parce qu'elle en est le résumé. L'esprit de parti frappe d'aveuglement et de vertige les intelligences les mieux équilibrées ; il déprave les âmes bonnes, il altère la loyauté des cœurs les plus chevaleresques. Sous son

influence, les hommes sont entraînés vers les mesures extrêmes, par faiblesse ou par intérêt ; ils professent la souveraineté du but, ils n'hésitent jamais sur le choix des moyens ; les victoires d'iniquité les laissent calmes ; ils campent sur les positions de l'adversaire, enlevées par ruse quand ce n'est pas avec cruauté ; ils dorment sur les cadavres des vaincus, comme le tigre sur les restes d'un mouton qu'il a déchiré et dont le sang teint encore les poils de son museau. En vérité, les hommes ne sont pas beaux au milieu de ces luttes fratricides, les victorieux moins que les autres. Ils marchent sans droits et contre le droit ; ils n'ont qu'un moyen de s'enrichir, c'est d'opprimer le droit ; ils inaugurent par là leur souveraineté d'un jour. Malheur aux vaincus ; frappés d'ostracisme, devenus suspects aux nouveaux maîtres, leurs biens, leur honneur, leur liberté, leur vie même, rien n'est à l'abri des décrets qui se succèdent à courts intervalles. Les libertés antiques, fondées sur la justice et la sagesse, consenties par vingt générations et qui avaient fait leurs preuves, sont rayées successivement de la constitution nationale, et remplacées par des libertés ou fictives ou dangereuses, qui ne sont que le faux visage de la tyrannie.

Il n'y a guère de peuple qui n'ait traversé ces crises redoutables, dans lesquelles plusieurs ont sombré pour toujours. Athènes eut ses trente tyrans, que Lysandre lui imposa et dont Thrasybule la délivra. Rome vit les dictatures de Marius, l'homme des plébéiens, et de Sylla, l'homme du Sénat ; elle nagea dans le sang versé par ces deux généraux, tour à tour victorieux, dont les excès ne furent surpassés que par ceux des Césars, ces monstres à face humaine, que le monde gangrené jusqu'aux os devait sans doute mériter. L'Angleterre se souvient encore d'Olivier Cromwell, ce protecteur qui ne protégea que le crime ; Genève connut les douceurs du gouvernement de Calvin ; la Hollande eut son Jean de Leyde. Mais jamais peut-être, dans les siècles chrétiens, la révolution n'engendra plus de maux, ne confisqua plus de droits, ne fit plus de victimes qu'aux jours de la Terreur. On a dressé la statistique des droits et des libertés que la France perdit à cette date lugubre de son histoire : on sait assez par quoi ils ont été remplacés.

* * *

Au dedans, le droit a un autre ennemi : c'est l'Etat centralisé. Celui-ci opère à la faveur de l'égalité, sans violence et sans troubler l'ordre public ; ses formes paraissent normales : en réalité, ce

sont les formes de la tyrannie. Dans nos sociétés compliquées, c'est une fantaisie de poète que de rêver l'ère patriarcale, lorsque les tribus confédérées vivaient d'une vie autonome, et que le pouvoir central, quand il existait, se faisait sentir à peine. Aujourd'hui le développement des intérêts, les passions surexcitées, les aspirations universelles vers la grande vie publique, les délibérations orageuses des parlements, les vertus amoindries, les vices cultivés avec art, les relations internationales qui se croisent sur l'échiquier du monde, toutes ces circonstances ont contribué à augmenter les attributions de l'Etat. La démocratie, devenue la forme des institutions politiques en France, achève de rendre son monopole irrésistible, malgré les apparences contraires. Ce qui est nécessaire arrive toujours. Mais il y a une limite à tout, même aux empiètements de l'Etat. En face de l'Etat, l'individu a ses droits, la famille a les siens, encore plus imprescriptibles ; ceux de l'Eglise sont au-dessus de toute prétention. Cependant ces droits diminuent chaque jour ; il n'en restera bientôt plus que le souvenir. Les peuples modernes, si fiers de leurs libertés, si dédaigneux des ancêtres, sont broyés sous la dent du Moloch officiel, qui n'en fait qu'une bouchée. Cette tyrannie, la plus redoutable, parce qu'elle avance par poussées infinitésimales, et qu'elle pénètre dans les mœurs avant de passer dans les lois, a pour elle la nuée des fonctionnaires dociles, à ajouter aux grenouilles, aux sauterelles, aux mouches et autres plaies qui dévorèrent la vieille Egypte ; des légistes qui en sont encore aux Pandectes et aux Digestes, des politiciens enragés, des tribunaux administratifs, payés pour rendre des services ; les badauds, excités par des journalistes à gages, viennent à la rescousse. Nos contemporains ne pardonnent pas à Louis XIV d'avoir dit un jour : « L'Etat, c'est moi ; » ils clament en dilatant leur ventre et en renflant la note : « L'Etat, c'est nous. » Ils sont persuadés qu'ils gouvernent, parce qu'ils donnent leurs suffrages à ceux qui les exploitent. Les imbéciles ! Ce qu'il faut relever dans cette situation, c'est la satisfaction des uns, la résignation des autres, le châtement de tous. Les voix isolées, qui sortent du désert, ou de quelque laboratoire de la pensée, enveloppées de silence et d'ombre, en faveur du droit étouffé sous la paperasse, restent sans écho, quand elles ne sont pas bassement contredites. Les peuples vieillissent, qui ont perdu la foi religieuse, la tradition historique et les saintes susceptibilités de l'honneur, sont indignes de la liberté. Ils troquent leur droit, dans des marchés infâmes, contre un plat de lentilles, au fond de quelque sinécure. Les

chaînes ne sont pas nécessaires pour contenir de pareils esclaves ; ils sont trop usés pour se révolter. Un Spartacus ne sortira pas du milieu de ces eunuques de sérail.

*
* *

Au dehors le droit a deux ennemis : les conquérants et les diplomates. Les hommes, s'ils ne sont pas corrompus, sont fous de liberté ; ils se montrent très jaloux de leurs immunités ; en même temps, ils adorent les conquérants. Comprenne qui pourra. Un soldat à cheval, qui mène la victoire en laisse, le dolman couvert de poussière, les bottes pleines de sang, les met en délire ; ils l'acclament, ils le couvrent de fleurs jusqu'au Capitole, où on lui dressera des autels, s'il l'exige. Les imprudents ! mais l'enthousiasme ne raisonne pas. Il est vrai, le courage sur le champ de bataille est toujours sublime ; le héros qui risque sa vie pour une noble cause, c'est l'humanité sous la forme idéale. Il est vrai encore que la guerre est quelquefois juste, et la victoire intelligente quand elle couronne le bon droit. Ce n'est là qu'un chapitre de l'histoire du monde et le plus court. Les guerres déclarées sans motif au faible par le fort, guerres d'ambition et de colère, guerre d'extermination, chasses à l'homme organisées scientifiquement dans les siècles de progrès matériel : voilà la règle. Le conquérant est rarement un libérateur ; il entre en maître, le glaive au poing, la rage au cœur, prêt à noyer dans le sang les résistances. Il supprime toutes les garanties des citoyens, qui pourraient tenter le patriotisme et le désespoir, afin de s'épargner à lui-même des répressions nécessaires, préférant, par un reste d'humanité, opprimer qu'égorger : tel est le lendemain des batailles perdues. L'herbe ne poussait plus partout où passait le cheval d'Attila ; le droit s'efface sous les pieds du cheval du vainqueur ; sa gloire cache un crime. Et dire que le temps ne peut rien sur sa mémoire, maudite des vaincus ; qu'il lui donne au contraire une sorte de consécration, qui l'accompagne d'âge en âge, et le sauve de l'oubli. Quel mystère !

Les armées en campagne traînent après elles la tourbe des marchands, qui vivent des vivants, celle des brocanteurs et des maraudeurs, qui vivent des morts. Ces derniers s'abattent sur les champs de bataille comme les corbeaux attirés par l'odeur de la corruption ; ils détroussent les cadavres et de la sorte ils prélèvent les premiers boni de la journée, dont les profits ne sont pas réglés définitivement. Les diplomates les suivent de près, portant

à la main des protocoles dans lesquels ils ont rédigé à l'avance les prétentions de leurs seigneurs et maîtres : à leur manière, ils volent les morts, je veux dire les vaincus, en leur enlevant, non pas leurs bijoux, mais leurs droits. Ils sont la forme correcte et solennelle de la force ; durs comme le bronze, froids comme le marbre, ils tirent toutes les conséquences de la défaite avec une logique implacable ; ils confisquent des flottés, ils rasant des forteresses, ils déplacent les frontières, ils mutilent les nations, sans pitié pour les gémissements qui s'exhalent de leur poitrine ; plus calmes que les carabins des amphithéâtres, qui opèrent sur la chair morte, ils n'entendent pas les plaintes de leurs victimes. Pour arriver à leurs fins, ils sont féconds en stratagèmes ; ils possèdent à un degré suprême la faculté de tromper ; ils en ont fait un art dont ils ont rédigé les principes. Tel livre, signé d'un nom trop fameux, est demeuré classique, et les gens du métier l'ont médité nuit et jour, pour faire l'apprentissage du crime. Cette race d'hommes, redoutable parmi toutes, a le triste honneur d'avoir fait plus de mal à l'humanité que les conquérants les plus sauvages, qui sans eux n'auraient pas su conserver les fruits de la victoire, et après avoir éprouvé un jour les peuples, auraient disparu dans le tourbillon de leur gloire éphémère. Certains traités de paix sont des jalons funèbres, plantés dans l'histoire comme des croix dans un cimetière ; ils marquent la place où gisent les peuples avec leurs droits immolés à l'orgueil des victorieux : c'est l'œuvre des diplomates.

*
* *

Cependant les tyrans se sont trouvés en face des champions du droit. C'était inévitable ; car le droit exprime une idée trop sainte dans son essence, trop grandiose dans ses applications ; il correspond à tant de sentiments délicats, profonds, immortels de l'âme humaine ; il sert de base à trop d'intérêts privés et publics, pour qu'on puisse le léser impunément. Un peuple vaut souvent assez pour se lever tout entier, comme un seul homme, et revendiquer des franchises qu'il tenait des ancêtres et de Dieu. Quand la masse s'affaisse aux époques de décadence, même alors il sort des rangs des opprimés des natures supérieures qui ne se rendent pas, et qui sont prêtes à combattre pour la justice jusqu'à la mort. C'est l'heure de l'éloquence. On dit qu'on devient orateur et qu'on naît poète ; je crois qu'on naît orateur aussi, d'abord, parce que l'orateur est toujours un peu poète, ensuite parce que

la passion, qui fait l'orateur plus que le raisonnement, est une flamme qui se développe en route, mais qui s'allume au foyer divin au premier moment de l'existence. Je crois aussi qu'on devient orateur, si on ne l'est déjà ; l'étincelle qui dort dans les veines du silex n'attend qu'un coup de briquet pour jaillir ; l'éloquence n'a besoin que d'être provoquée par la tyrannie pour éclater en accents sublimes, sur les forums tumultueux et encore dans les laboratoires de l'annaliste qui rédige en silence les protestations de son âme indignée ; préparant ainsi aux tyrans un châtiment buriné dans des pages immortelles, qui les poursuivront dans la plus lointaine postérité. Démosthène tonne à l'Agora : Philippe tremble en Macédoine. Dante écrit à Rome : les Césars auraient rougi, s'ils en avaient été capables.—C'est l'heure des ligues héroïques. Les ligues sillonnent l'histoire, parce que partout la furie brutale rencontra sur son chemin le droit qui ne meurt pas, et qui trouve, au milieu des ostracismes qui le frappent, un asile dans les grands caractères. La Grèce ancienne organisa la ligue achéenne, dont Aratus et Philopœmen furent les plus illustres soldats, et qui pendant plus d'un siècle tint tête à des voisins redoutables. L'Italie du moyen âge vit naître la ligue lombarde, dont le pape Alexandre III fut l'âme, et qui arracha au joug des empereurs germaniques les plus belles provinces de la Péninsule. En France, la Sainte Ligue, malgré ses détracteurs d'hier et d'aujourd'hui, est restée fameuse dans nos annales ; elle défendit vaillamment le catholicisme national ; elle sauva le trône de l'hérésie et força Henri à abjurer le calvinisme, s'il voulait s'asseoir sur les fleurs de lys.—C'est l'heure des combats de géants. La guerre, toujours cruelle, devient sacrée quand elle est faite pour le bon droit. Alors, les champs de bataille sont des autels sur lesquels de sublimes obstinés versent leur sang, pour racheter les patries, en effaçant leurs erreurs et leurs péchés. Ces épopées chantées par les poètes, célébrées par l'histoire, ne sont pas des poèmes fictifs, mais des faits qu'on ne se lasse pas d'admirer, qu'on raconte de génération en génération, pour empêcher la prescription du despotisme et entretenir dans les âmes le saint enthousiasme du droit. Tant que ce feu sacré brûlera, même sous la cendre des ruines, il ne sera pas permis de désespérer de la liberté.

Au fond de la Judée, les Machabées se lèvent pour la Loi et pour le Temple, peu nombreux mais résolus, contre tous les Antiochus et leurs armées victorieuses de l'Asie. Ils tombent l'un

après l'autre ; mais leur mort prolonge de cent ans l'agonie de leur infortunée patrie.

A Rome, Brutus, Cassius et leurs complices, animés d'un civisme sauvage, immolent sous le poignard l'ennemi de la République, et vont finir dans les plaines de Philippea, fidèles jusqu'au bout à la vertu à laquelle ils ne croyaient plus.

*
* * *

Les temps chrétiens ont vu ces belles scènes reproduites ; ils n'ont rien à envier aux nations païennes. Avec une idée plus nette et plus exacte du droit, avec une conscience orientée sur le devoir et éclairée d'en haut, les races élevées par l'Évangile ont su aimer, défendre et au besoin venger le droit. En Suisse, Guillaume Tell refuse de saluer le chapeau de Gessler, symbole d'un pouvoir abhorré, parce qu'il est étranger ; et il défend sur tous les champs de bataille, à coup de flèches, l'indépendance des Cantons. Son nom est resté légendaire.

L'Espagne, royale et provinciale, qui portait à son front autant de couronnes qu'il coule de fleuves sur son territoire, et qui n'acceptait d'autre souveraineté que celle de la Senora de Pilar, frémit sous la main de fer de Charles-Quint, qui faisait litière de ses divisions historiques, pour l'étouffer sous une centralisation savante. Jean Padilla leva l'étendard contre le vainqueur de François I^{er} ; il organisa la ligue des communes ; s'il ne sut pas vaincre, il sut mourir de la main du bourreau, en léguant à Marie de Pachaco sa haine de la tyrannie impériale et royale. Un jour, les *fueros* menacés auront leurs soldats : la Biscaye, le Guipuscoa, l'Alava et la Navarre combattront avec vaillance, et ne déposeront les armes qu'après avoir reçu le serment de la reine, que leurs immunités seront respectées : vaincus et vainqueurs à la fois. Quand la Révolution de 1789, devenue athée et sanguinaire, eut courbé la plus généreuse nation du monde sous son joug, à l'ouest la Vendée ne voulut pas se rendre. Protégée par l'océan et par les haies vives du Bocage, elle se leva comme une protestation vivante contre les bourreaux, mal armée, mais bien commandée, en tout cas résolue de suivre Lescure, Charette, Larochejacquelein, et à mourir pour la monarchie et pour la religion. C'était la France catholique, enserrée dans une lisière de son territoire, qui se présentait au canon de Hoche, décidée à vendre cher sa vie, en gardant sa foi. Cette lutte entre des forces si inégales, dans laquelle la faiblesse triom-

pha si souvent, n'a pas de pareille dans les temps modernes. Elle prouve ce que peut une province, qui a la conscience de son droit, qui met le droit de croire au-dessus de tout, qui s'appuie sur Dieu plus que sur ses bataillons, et s'avance, visière levée, *pro aris et focis*, ne cédant qu'à la force, et réservant son bon droit au lendemain de la défaite.

Plus près de nous, l'Irlande et la Pologne continuent la tradition des revendications implacables. Les deux saintes martyres se tiennent par la main aux deux extrémités de l'Europe indifférente, qui ne sait plus secourir les victimes, ni haïr les bourreaux, dont au besoin elle devient la complice, prête à apposer sa signature au fond des traités homicides. Leur malheur mesure des siècles; et encore debout, plus fortes que la mort, lassées de souffrir, elles s'obstinent dans l'espérance et protestent toujours. Mal servies par la politique moderne, égoïste et cruelle, elles se tournent du côté du ciel, qu'elles prennent à témoin de leur droit, vers lequel elles font monter leurs larmes et leur sang. Elles donnent du cœur à tous les opprimés et leur enseignent à ne pas désespérer.

L'Irlande a perdu son *self-government* : elle a gardé son unité insulaire. Elle semblait placée sous la garde de l'Océan : l'Océan ne l'a pas sauvée de l'invasion des *landlords*, ni des lois iniques, ni des évictions inhumaines, ni des coups de sabre des soldats rouges. Noyée dans le monde officiel qui l'exploite, elle s'est retirée dans ses *meetings* et dans ses temples; elle en sort aux heures sinistres, quand la faim pâlit ses joues et que la colère déborde de son cœur. Si elle n'est plus chez elle, elle est elle quand même, avec son génie, ses souvenirs, les cendres de son O'Connell, ses évêques nationalistes, et son peuple qui germe dans la misère, qui se répand dans le Nouveau-Monde, et debout sur les deux rives de l'Atlantique, force la perfide Angleterre à compter avec elle, à adoucir les rigueurs de ses lois, en attendant qu'elle accorde ou qu'on lui arrache la justice qu'elle refuse depuis trop longtemps.

La Pologne n'est pas même une expression géographique : elle a été rasée du sol. Coupée en trois tronçons, qui palpitent encore, et qui s'appellent l'un l'autre sans pouvoir se rencontrer, elle essaie en vain de se reconstituer : prussienne, autrichienne, russe, elle est tout, excepté la Pologne. Ses fils, qui servent sous tous les drapeaux, ne peuvent rien pour elle; leurs soupirs sont des crimes d'Etat; on lui a ravi la couronne de saint Casimir; on lui dispute sa religion, ses

fidèles incorporés par ukase au culte schismatique. On en veut à sa langue, qui a survécu à sa nationalité, la langue des ancêtres, que ses héros et ses saints ont parlée, que ses poètes ont immortalisée par leurs chefs-d'œuvre, que les mères emploient pour bercer leurs enfants, et que les vaincus parlent tout bas à l'oreille, de peur d'être entendus de leurs maîtres, comme pour se donner l'illusion d'une patrie, quand la patrie n'est plus. Les fautes de la Pologne expliquent peut-être sa chute : elles ne la justifient pas. Ses héros avaient sauvé plusieurs fois la civilisation européenne, en barrant le chemin aux Tartares, et en infligeant aux Turcs des défaites d'éternelle mémoire ; ses services auraient dû la défendre des convoitises de ses voisins, et lui faire trouver grâce devant l'astuce de Catherine II, la brutalité des Hohenzollern et la faiblesse de Marie-Thérèse : Dieu a permis que la diplomatie passât à l'ordre du jour, et que de partage en partage il ne restât de l'infortunée Pologne qu'une mémoire héroïque, capable de lui assurer le respect et la sympathie des siècles. Du moins elle sut combattre jusqu'à la fin ; les dates qui jalonnent les derniers jours de son histoire, les soldats magnanimes qui se sont prodigués dans mille combats pour la sauver, et qui se sont risqués dans vingt conspirations sublimes pour la ressusciter, les Kosciuski, les Poniatowski, les Czartoryski, les Dombroski, et jusqu'à ces nobles exilés qui passent dans nos cités occidentales, plaidant la cause de la patrie auprès des peuples, puisqu'ils perdraient leur temps auprès des cabinets, tous sont la preuve que la Pologne croit à son droit. Une nation foulée aux pieds des chevaux des Cosaques, qui crie toujours justice, et morte ne consent pas à mourir, n'est pas encore morte. Du moins elle nous enseigne à ne jamais désespérer du droit. Recueillons cette leçon, et sachons en profiter.

*
* *

Tel est le droit. C'est le pivot sur lequel tourne toute l'économie des choses humaines. La science, quand elle est digne de son nom, nous en fournit la notion métaphysique : la théologie corrige la philosophie qui s'égare sur ce redoutable problème ; l'âme humaine lui rend témoignage par ses enthousiasmes, et jusque dans ses errements, où elle poursuit le droit qui n'est plus le droit ; il est une des plus larges synthèses de l'histoire. Le fatalisme l'étouffe sous le fait accompli ; l'égoïsme doublé de lâcheté le trahit quand la force triomphe ; mais au milieu des terrible

conflits qui éclatent dans le drame de la vie, le droit, souvent vaincu, prend souvent sa revanche ; quand ses ennemis le croient mort et enterré, il brise ses entraves, et soulève la pierre de sa tombe. Alors le monde rassuré l'acclame encore, et il espère un lendemain.

C'est l'Eglise qui a restauré la notion du droit, qui avait à peu près péri, ou qui avait subi les plus graves altérations, même dans la législation romaine, la plus parfaite que le monde ait connue en dehors du christianisme. C'est elle qui a réveillé le sentiment du droit dans les âmes, en leur rappelant leur dignité et leur valeur. C'est elle qui a protégé le droit des faibles, en inspirant aux forts le respect, et en adoucissant leur dureté et leur orgueil. C'est elle qui a fourni le plus parfait modèle du droit écrit avec son *Corpus juris*, qui, en réglant sa vie propre, a exercé une heureuse influence sur la législation des gouvernements dans les pays chrétiens. C'est elle enfin qui a défendu le droit de tous en défendant son droit. Ce droit, elle l'a affirmé en face des peuples, elle en a assigné l'origine en présentant des lettres de créance ; elle en a mesuré l'étendue, elle l'a couvert contre les attaques des sophistes et les violences des tyrans ; elle a chargé ses docteurs d'en développer les titres ; elle a dit à ses martyrs de descendre dans les arènes et de mourir en l'écrivant avec leur sang dans la poussière. C'est pourquoi, toujours attaqué, son droit ne recule pas ; vaincu, il se redresse, et à force de mourir et de ressusciter, il déconcerte ses calomnieux et ses bourreaux. Grande leçon donnée au monde, capable de consoler les opprimés et de faire réfléchir les contempteurs du droit. Les apologistes catholiques ont vingt fois exposé cette thèse, avec pièces à l'appui et une grande éloquence. Ne nous laissons pas d'en donner de nouvelles éditions. Dans ce temps de liberté à outrance, quand par une antilogie macabre le droit succombe chaque matin sur quelque point du globe, ce n'est pas sans besoin.

P. AT,
prêtre du Sacré-Cœur.

